



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

39 COM

WHC-15/39.COM/13B

Paris, 15 mai 2015

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-neuvième session

**Bonn, Allemagne
28 juin – 8 juillet 2015**

Point 13 de l'ordre du jour : Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail

13B. Etude de faisabilité concernant une session ordinaire additionnelle du Comité du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Par sa Décision **36 COM 12B**, le Comité a décidé d'évaluer la faisabilité d'une session ordinaire en octobre/novembre 2013, lors de sa 37^e session (juin/juillet 2013).

Par sa Décision **37 COM 18B**, le Comité, considérant les coûts inhérents à la tenue d'une session additionnelle ordinaire et la situation financière à laquelle fait face l'UNESCO, a décidé de ne pas tenir une session ordinaire additionnelle en octobre/novembre 2013. Par la même décision, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'évaluer de nouveau la possibilité éventuelle de tenir une session ordinaire de ce Comité en 2015 et de présenter un rapport sur cette question à sa 39^{ème} session en 2015.

Le présent document est soumis conformément à la Décision **37 COM 18B**.

Projet de décision : 39 COM 13B, voir Point III.

I. ANTECEDENTS

1. A de nombreuses reprises, le Comité a discuté de la tenue de sessions additionnelles dans le cadre de ses réflexions sur ses méthodes de travail, afin de permettre une gestion plus efficace et effective de la charge de travail grandissante de ses deux sessions ordinaires par bienium. Par souci de clarté, le présent document fait référence seulement aux décisions les plus récentes du Comité à cet égard.

2. Depuis sa 33^{ème} session en 2009, le Comité a examiné de façon approfondie le concept et les implications de la tenue de deux sessions du Comité par an, et d'examiner aussi d'autres options pour une gestion plus effective et efficace de la charge de travail croissante du Comité.

3. Le Comité, à sa 36^{ème} session, a décidé « *d'évaluer la faisabilité d'une session ordinaire en octobre/novembre 2013, comme demandé dans sa Décision 35 COM 12B paragraphe 9c, lors de sa 37^e session (juin/juillet 2013)* » (Pour faciliter la référence, la partie correspondante de la Décision 36 COM 12B est annexée au présent document)

4. Par sa Décision 37 COM 18B, le Comité, considérant les coûts inhérents à la tenue d'une session additionnelle ordinaire et la situation financière à laquelle fait face l'UNESCO, a décidé de ne pas tenir une session ordinaire additionnelle en octobre/novembre 2013.

5. Par la même décision, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'évaluer de nouveau la possibilité éventuelle de tenir une session ordinaire de ce Comité en 2015 et de présenter un rapport sur cette question à sa 39^{ème} session en 2015.

II. FAISABILITE D'UNE SESSION ORDINAIRE ADDITIONNELLE DU COMITE EN 2015.

6. Les avantages et inconvénients d'une session additionnelle par an du Comité ont été examinés de façon approfondie par le Comité depuis sa 34^{ème} session en 2010.

7. L'avantage principal de tenir une session additionnelle du Comité permettrait de décongestionner l'ordre du jour surchargé des sessions annuelles du Comité et permettrait plus de temps pour les débats et les prises de décisions. Toutefois, le Comité a aussi été informé des inconvénients majeurs qu'une telle décision impliquerait notamment au vu des contraintes financières auxquelles l'UNESCO fait face actuellement. Dans ce contexte, le Secrétariat ne peut que rappeler ce qui a déjà été indiqué lors de la 37^{ème} session du Comité, au cours de laquelle ce point à l'ordre du jour a été examiné pour la dernière fois, i.e :

- Les coûts supplémentaires : coûts directs et indirects seront doublés par la préparation et la tenue d'une session additionnelle
- Le temps devrait être considéré comme la ressource la plus importante à l'organisation d'une session additionnelle, outre la question des coûts directs. En effet, le temps passé à la préparation technique ainsi que sur le contenu de la session implique des coûts indirects (i.e : implication du personnel notamment)
- En raison du calendrier déjà chargé et des différentes dates butoir statutaires, le Secrétariat ainsi que les Organisations consultatives travaillent dans des délais relativement courts qui laissent peu de temps à l'addition de nouvelles dates

statutaires. Il doit être rappelé à cet égard que, comme indiqué par tous les rapports d'audit aussi bien internes qu'externes, notamment concernant la gestion, la charge de travail du Centre du patrimoine mondial augmente de façon constante. Une session additionnelle ne donnera pas assez de temps aux Etats parties, Organisations consultatives et au Secrétariat pour assurer le suivi et mettre en œuvre les décisions prises lors de cette session.

- Il faudra prendre en compte le risque considérable du manque de cohérence entre les sessions, chacune d'elles traitant de sujets bien distincts (techniques versus administratifs et financiers) faisant donc appel à des compétences différentes et forçant donc les Etats parties à envoyer des experts différents à chacune des sessions. Dans ce contexte, le risque d'un manque de coordination et surtout de vision d'ensemble pourrait s'avérer considérable.
- Enfin, les coûts d'une session ordinaire du Comité sont couverts pour une grande partie par l'Etat hôte ; si le Comité souhaite ajouter une session additionnelle pendant les années où se tient l'Assemblée générale, les ressources financières nécessaires pour cette session devront être identifiées en conséquence.

8. Finalement, il convient également de noter qu'à sa 38ème session, le Comité a adopté la Décision **38 COM 5F.1** par laquelle il considère que la fréquence annuelle de ses sessions est appropriée.

9. Par la même décision, le Comité a également accueilli favorablement la recommandation de l'Audit sur les méthodes de travail des Conventions culturelles visant à réduire la fréquence, la durée et l'ordre du jour des sessions. Dans ce cadre, il convient de noter qu'une réduction nette de la durée de la session est difficile à mettre en œuvre car cela dépend principalement des points inscrits à l'Ordre du jour par les membres du Comité. Toutefois, il faut également noter que depuis 2011, des efforts ont été faits pour limiter la durée des sessions. En outre, le Secrétariat et les Organisations consultatives ont considérablement réduit le temps de la présentation des documents de travail pour essayer de répondre à une telle recommandation. Enfin, et en vue de réduire davantage la durée de chaque session, le Comité souhaitera peut-être envisager de rationaliser davantage les ordres du jour des futures sessions.

10. Le Comité souhaitera peut-être aussi noter que la question de multiples sessions du Comité est abordée dans le document WHC-15/ 39.COM /15 concernant le Budget, dans la partie relative à l'analyse comparative d'options relatives à des mesures permettant plus d'efficacité et des économies. Il convient également de noter que cette question a fait l'objet de discussions au sein de plusieurs instances, i.e le groupe de travail ad hoc sur les méthodes de travail pour l'évaluation et le processus de prise de décision relatif aux propositions d'inscription, ainsi qu'au sein des organes consultatifs sur le Budget et la révision des *Orientations*.

III . PROJET DE DECISION

Projet de Décision : 39 COM 13B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/13B,*
2. *Rappelant les Décisions **36 COM 12B** et **37 COM 18B**, adoptées respectivement à sa 36eme et 37eme session,*
3. *Considérant les coûts inhérents à la tenue d'une session additionnelle ordinaire et la situation financière à laquelle l'UNESCO, y compris son Centre du patrimoine mondial, fait actuellement face ;*
4. *Rappelant également la Décision **38 COM 5F.1**, par laquelle il considère que la fréquence annuelle de ses sessions est appropriée,*
5. *Décide de ne pas tenir une session ordinaire additionnelle en 2015.*

Méthodes de travail des organes statutaires de la *Convention*

Extrait de la Décision 35 COM 12 B

9. Décide que trois sessions ordinaires du Comité (non étendues) devraient se tenir durant chaque exercice biennal comme suit :
- a) Années paires - pays hôte ; Ordre du jour : rapports, budget, propositions d'inscription et rapports sur l'état de conservation,
 - b) Années impaires - pays hôte ; Ordre du jour : rapports, budget, propositions d'inscription et rapports sur l'état de conservation,
 - c) Années impaires - Siège de l'UNESCO, immédiatement après l'Assemblée générale, (qui devrait avoir lieu dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO) ; Ordre du jour : questions stratégiques et de politique générale, et en tant que de besoin, les rapports sur l'état de conservation nécessitant un examen urgent ;